



Unser Zeichen: wet
3003 Berne, juillet 2019

Infos de la branche 07/2019

Vous trouverez ci-joint des informations importantes et utiles concernant le passage à la procédure de mesure Worldwide Light Vehicles Test Procedure (WLTP), la révision en cours de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) et la nouvelle délimitation des catégories d'efficacité pour l'étiquette-énergie 2020.

Informations concernant la nouvelle procédure de mesure WLTP

L'introduction de la nouvelle procédure de mesure WLTP dans le domaine de l'information de la clientèle aura lieu le **1^{er} janvier 2020**. Ce passage à un nouveau système est indépendant des adaptations éventuelles dans le cadre de la révision de l'OEEE décrites ci-après et du nouveau calcul annuel des catégories d'efficacité. Pour l'ensemble des modèles, les informations présentées dans les brochures, les listes de prix, les publicités, les applications en ligne, etc., doivent se fonder sur des valeurs WLTP, pour autant qu'elles soient disponibles. En principe, la réception par type continue de servir de base.

Révision de l'OEEE

La procédure de consultation concernant la révision de l'OEEE s'est achevée le 19 juin. Les prises de position reçues sont actuellement en cours d'évaluation. L'adaptation de la méthode de calcul de la catégorie d'efficacité pour l'étiquette-énergie constitue un élément clé de cette révision, qui prévoit de ne plus prendre en compte le poids à vide. Ce changement nécessite que le Conseil fédéral approuve l'ordonnance révisée à l'automne 2019. Cette situation a des conséquences directes sur l'actualisation annuelle de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les données figurant sur l'étiquette-énergie des voitures de tourisme neuves (OEE-VT) (voir ci-après pour de plus amples détails).

Révision annuelle totale de l'ordonnance du DETEC OEE-VT

Les catégories d'efficacité pour l'étiquette-énergie 2020 ont été calculées sur la base de la consommation évaluée selon la procédure de mesure WLTP. Les indicateurs environnementaux ont en outre été contrôlés et mis à jour et les émissions moyennes de CO₂ redéfinies.

En raison de la révision en cours de l'OEEE, l'OFEN a élaboré **deux versions** de l'OEE-VT:

- **version 1:** les valeurs sont calculées selon l'OEEE actuellement en vigueur (à l'aide de l'indice et en tenant compte du poids à vide). Cette version serait applicable l'année prochaine si le Conseil fédéral ne se prononçait pas comme prévu sur le projet de révision de l'OEEE.



Referenz/Aktenzeichen:

- **version 2:** les calculs et le classement dans des catégories d'efficacité énergétique ne se fondent que sur les équivalents essence d'énergie primaire, sans tenir compte du poids à vide. Cette version correspond au projet de révision de l'OEEE du Conseil fédéral mis en consultation.

Le passage au WLTP et l'adaptation de la méthode de calcul **entraînent des aménagements** importants en ce qui concerne le classement dans les catégories d'efficacité énergétique.

Calendrier

La version qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 dépend de la décision du Conseil fédéral relative à la révision de l'OEEE. Une fois que cette décision aura été prise, vraisemblablement début novembre, le DETEC édictera et publiera l'OEE-VT. L'OEE-VT révisée, qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième version, entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2020**. La publication tardive sera prise en compte lors des contrôles effectués au cours du premier trimestre 2020. Les étiquettes-énergie 2020 devront toutefois déjà être utilisées lors du Salon international de l'automobile de Genève en mars 2020.

L'outil de création de l'étiquette-énergie ne sera également lancé qu'après la décision du Conseil fédéral. Un document Excel a été créé pour faciliter le calcul des catégories d'efficacité énergétique. Il permet de les calculer selon les deux versions de l'OEE-VT, sur la base des paramètres indiqués. Le document est disponible sous : <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/etiquette-energie/etiquette-energie-pour-les-voitures-de-tourisme.html>

Émissions moyennes de CO₂

La valeur moyenne des émissions de CO₂ devant être affichée par toutes les voitures de tourisme immatriculées pour la première fois sera de **174 g/km pour l'année 2020**, ce qui représente une forte hausse par rapport à l'année 2019 (137 g/km). Cette augmentation est principalement due au fait qu'à partir de 2020, la consommation moyenne sera définie selon la procédure de mesure WLTP (auparavant NCEC).

Toutes les informations importantes concernant le WLTP sont disponibles dans la FAQ «Introduction de WLTP en Suisse» sous : <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/etiquette-energie/etiquette-energie-pour-les-voitures-de-tourisme.html>

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante pour toute question ou demande de clarification: ee-pw@bfe.admin.ch

Avec nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN